



VINONEWS

La Newsletter de la CAVB

N°34 du mois de mai 2012

Chers amis,

L'obligation d'enregistrement des pratiques de sulfites avait largement été contestée par les organisations professionnelles viticoles au moment de l'adoption du règlement de la commission sur les registres et documents d'accompagnement. Suite à la mobilisation de différents Etats membres dont la France, la Commission avait accepté de revenir sur cette obligation d'enregistrement par souci de réduction des charges administratives et étant donné que les sulfites sont ajoutés à différentes étapes de la production et de la manutention du vin et que la teneur finale ne correspond pas à la somme des sulfites indiqués. Nous vous informons que cette obligation d'enregistrement de l'addition de sulfites, conformément à l'avis du Comité de gestion il y a plusieurs semaines, a été supprimée par un règlement publié au journal officiel de l'Union européenne le 13 avril dernier qui est désormais entré en vigueur.

Par ailleurs, nous avons le plaisir d'accueillir le GJPV dans les locaux de la CAVB depuis quelques jours. L'occasion de redynamiser les relations entre les jeunes et les moins jeunes mais également de se saisir ensemble davantage des problématiques qui les concernent avec la création d'une commission jeunes qui traitera de sujets telles que les transmissions ou la formation.

Enfin notre assemblée générale se tiendra le 30 mai prochain. Nous vous y attendons nombreux !

Bien amicalement

Claude CHEVALIER

Sommaire

- **Infos nationales** : droits de plantation, plan performance énergétique, aides restructuration, TIC, PAC, GNR.
- **Infos régionales** : Commission jeunes, PVE, PLU , AG CAVB, appel de cotisation récolte 2011.
- **Infos techniques** : rallye bâtiment CA71, lettre maladies du bois.
- **Infos ODG** : unions, manuel du viticulteur, Liste des pieds manquants, durées d'élevage minimum, liste obligations déclaratives.
- **Infos ICONE** : procédure de contrôle produit.
- **Infos Main d'œuvre** : Convention collective, aide financière simplifiée agricole, pesticides et maladies professionnelles.
- **Infos douanes** : Gamm@
- **Infos réglementation** : étiquetage des allergènes, INAO et plan de contrôle, aires de lavage, décret étiquetage
- **Personnel CAVB**
- **Communication**

• Droits de plantation : une actualité européenne chargée

Le 19 mars, au Parlement européen à Bruxelles, 9 ministres de l'agriculture européens ainsi que 350 élus locaux et vignerons de l'Europe entière se sont réunis pour faire front commun face à la libéralisation des droits de plantation. Cet évènement, organisé par les députés européens Astrid Lulling et Michel Dantin avec l'appui d'EFOW et de la CNAOC, a été un franc succès. Il a permis de montrer à la Commission l'union large et unanime des professionnels et des élus sur ce dossier. Quelques jours après, le Commissaire Ciolos annonçait pendant le salon Vinitaly que la Commission était prête à rouvrir la discussion sur la libéralisation des droits de plantation à condition de faire preuve de pragmatisme. Enfin le 19 avril avait lieu la première réunion du Groupe de réflexion à Haut Niveau (GHN) mis en place par le Commissaire Ciolos. Le président d'EFOW, l'italien Riccardo RICCI CURBASTRO y participait. Lors de cette première réunion, les Etats membres ainsi que les organisations professionnelles présentes ont pu exprimer leur point de vue. La France, l'Allemagne, l'Espagne et la Roumanie ont présenté les modalités nationales de gestion et ont toutes insisté sur la nécessité de maintenir au niveau communautaire un outil de régulation du potentiel. La Commission dans cette première réunion a une nouvelle fois montré qu'elle ne faciliterait pas les choses. En effet et contrairement à ce qui s'est passé dans le secteur du lait, la Commission n'assigne aucune obligation de résultat GHN sur les droits de plantation. La Commission souhaite enrichir ses réflexions et attend de ce groupe qu'il lui fasse des recommandations d'ici la fin d'octobre 2012. EFOW et la CNAOC ont réagi en rappelant que la Commission ne pourrait pas se contenter de simples recommandations et devrait apporter des réponses concrètes et à court terme, c'est-à-dire dans la réforme de la PAC.

• Droits de plantation : actualité nationale ou l'ambiguïté du négoce

Le ministère de l'agriculture qui siège dans le Groupe de réflexion à Haut Niveau a organisé le 21 mars dernier un tour de table des organisations professionnelles nationales. Son objectif: apprécier sa marge de manœuvre pour la suite et définir les principes qui doivent être défendus dans les discussions avec la Commission. Toutes les organisations professionnelles se sont dites opposées à la libéralisation des plantations y compris le négoce. Mais les avis divergent sur la manière dont pourraient être régulées les plantations dans l'avenir. Rappelons tout d'abord qu'aujourd'hui et jusqu'au 1er janvier 2016, la régulation du potentiel s'applique dans tous les Etats membres et pour toutes les catégories de vins. Ce sont ces mêmes principes qu'ont approuvé toutes les organisations nationales de la production et les représentants des bassins. A l'exception du négoce qui défend une toute nouvelle approche puisque selon lui chaque Etat membre voire chaque région ou encore chaque dénomination doit pouvoir décider seul s'il régule ou non ses plantations. Le 19 avril au cours des discussions au sein du GHN, le représentant du négoce a défendu une position générale en faveur de la libéralisation et contre la régulation. Les discussions de ces dernières semaines ont au moins le mérite de mieux comprendre la vraie position du négoce. En effet, depuis des mois le négoce met en avant le débat sur les modalités nationales de gestion pour contourner et éviter le débat central sur le principe même de la régulation. Le négoce qui a largement inspiré la réforme du secteur en 2008 y compris la fin des droits de plantations n'a donc pas changé d'avis.

• Plan Performance Energétique

Le Plan Performance Energétique a été lancé par le Ministère de l'Agriculture en 2009, il permet aux agriculteurs de s'engager dans la réalisation d'objectifs du Grenelle de l'environnement, en mettant en œuvre des actions favorisant les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelables. Les financements proviennent d'un fonds unique composé du Ministère de l'Agriculture, de collectivités territoriales, de l'union européenne et d'autres financeurs. Les installations éligibles peuvent être à l'échelle d'une entreprise agricole : équipements d'économie d'énergie et/ des équipements de production d'énergies renouvelables, ou peuvent être à l'échelle nationale.

- Un diagnostic énergétique peut être réalisé par des personnes compétentes en la matière (liens vers les listes de ces personnes sur notre site internet). A la fin du diagnostic, un rapport est délivré comportant la synthèse des résultats, les préconisations et une attestation.
- Le seuil minimum pour qu'un investissement soit éligible est fixé à 2000€. Le montant maximum subventionnable est de 40 000€. Une notice éditée par la DDT reprend les différents investissements éligibles. Quelques exemples : éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie, échangeurs thermiques, matériaux équipements et aménagements pour l'isolation.

Le taux maximum d'aide est de 40% du montant éligible plafonné à 40 000 € (jusqu'à 150.000 € pour les CUMA). Ce taux est augmenté de 10 % pour les jeunes agriculteurs et de 10 % pour les exploitations situées en zone défavorisée. Le montant des investissements matériels éligibles doit être au minimum de 2000 €.

Les dossiers devront être déposés au plus tard le vendredi 1er juin 2012 (2ème appel à candidatures), ou le vendredi 21 septembre 2012 (3ème appel à candidatures) auprès de la DDT (guichet unique). [Tous les liens seront mis en ligne sur notre site internet.](#)

www.cavb.fr

- **Aides restructurations et reconversion FranceAgriMer**

Un arrêté daté du 13 avril 2012 (JO du 19 avril 2012) requalifie les modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2011-2012. S'agissant **d'un arrachage préalable à une action de restructuration**, les parcelles à arracher au cours de la campagne 2011-2012 en vue d'une reconversion ou d'une restructuration du vignoble doivent faire l'objet d'une demande préalable à l'arrachage auprès de FranceAgriMer afin de permettre un contrôle avant arrachage. Cette demande devait parvenir à FAM avant le 30 avril 2012. Les droits, issus de parcelles arrachées au cours de la campagne 2011-2012 qui n'ont pas fait l'objet de dépôt d'une demande préalable, ne peuvent pas être utilisés pour une action de restructuration et de reconversion du vignoble. Une **demande d'aide à la reconversion** ou à la restructuration doit être formulée sur un formulaire disponible auprès de FAM avant le 31 juillet 2012. Un dossier unique doit être déposé par exploitation viticole. Les pièces justificatives doivent parvenir au plus tard le 31 juillet 2013. Des **délais de réalisation** des actions sont à respecter. Ainsi pour une plantation réalisée au titre de la campagne 2011-2012, les plantations avec installation de palissage (piquets neufs et fils) doivent être réalisées dans leur globalité au 31 mars 2013. Pour les autres cas de plantation, la date limite de réalisation est fixée au 31 juillet 2012.

Un acompte peut être versé pour des actions de plantation avant l'installation du palissage, des preuves doivent alors être apportées (justificatif des droits, ou autorisation de plantation en cours, bon de commande des plants de vignes).

Ces aides concernent :

- *Bourgogne* (hors des aires délimitées parcellaires plus restreintes à l'exception de l'aire Macon Villages pour le pinot noir) :
Pour la reconversion variétale : plantation ou surgreffage de chardonnay et pinot noir, à l'exclusion des plantations réalisées avec des droits de replantation issus de l'arrachage de ces variétés. Les appellations Bourgogne et Bourgogne suivi des indications Chitry, Côte d'Auxerre, Côte chalonaise, Côtes du couchois, Côte Saint Jacques, Coulanges-la-Vineuse, Epineuil, Tonnerre, La Chapelle Notre-Dame, Le Chapitre, Montreuil ou Montre-cul ou En Montre-Cul sont concernées.
- *Beaujolais et Beaujolais Villages* :
Pour **reconversion variétale** (chardonnay B, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N et pinot noir N). La superficie de pinot noir primée pour 2011-2012 est limitée à 50 ha et à une superficie de 1ha par exploitation.
Pour **amélioration des techniques de gestion du vignoble** : plantation de chardonnay et gamay avec modification de la densité d'au moins 10% par rapport à la densité initiale. Mise en place d'un palissage pour des vignes plantées avant le 1^{er} août 2004.
- *Crus du Beaujolais* : seules les actions d'amélioration technique de gestion du vignoble sont primées.
Le montant de ces aides peut atteindre 5300€/ha et 2000€/ha d'aide complémentaire pour la mise en place d'un palissage.

- **Remboursement partiel de la TIC 2011**

Le formulaire est disponible sur le site de la CAVB ainsi que la liste des dénominations commerciales éligibles s'agissant de fuel domestique et de Gazole Non Routier.

Nous vous rappelons que selon l'article 66 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 « Le gazole non routier, devenu obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2011, est éligible au remboursement partiel de la TIC au même taux que le fioul domestique pour les livraisons de l'ensemble de l'année 2011. Ainsi les factures de gazole non routier délivrées avant le 1^{er} novembre 2011 sont éligibles, il en va de même des factures de fioul domestique délivrées postérieurement à cette date, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies ».

- **PAC**

La viticulture peut souscrire à la PAC pour obtenir des soutiens d'assurance récolte (multirisques climatiques). Pour se faire une déclaration PAC doit être déposée avant le 15 mai.

Vous devez au préalable vous procurer un numéro PACAGE auprès de la DDT ainsi qu'un code Télépac (pour accéder à la télédéclaration). Avant la déclaration un extrait Kbis ainsi qu'un Rib doivent être transmis à la DDT pour l'ouverture du compte PAC.

Vous vous engagez lors du dépôt de la déclaration PAC à respecter les règles de conditionnalité (plus d'informations : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-r199.html>).

INFOS REGIONALES

- **Mise en place d'une Commission Jeunes :**

Le prochain CA de la CAVB sera l'occasion d'initier la Commission Jeunes de la CAVB. Celle-ci est ouverte à tous les adhérents « jeunes » de la CAVB investis ou non au sein du GJPV et des JA. Cette commission devra se réunir rapidement pour travailler sur la formation pour la profession, la transmission des exploitations, l'installation en Bourgogne entre autres.

Si vous êtes intéressés pour intégrer cette commission, n'hésitez pas à contacter Charlotte HUBER. (c.huber@cavb.fr, 03 80 25 00 24)

- **Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)**

Ce plan a pour objectif principal la préservation ou la restauration de la qualité de la ressource en eau par l'acquisition de matériels ou d'équipements agricoles spécifiques. Il s'adresse aux agriculteurs (individuels ou en société) et aux CUMA dont l'activité porte sur des productions végétales (hors surfaces en herbe). Le PVE permet de financer des matériels dont la liste est définie au niveau régional (http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/liste-materiel_eligible_PVE_2011_cle7796fa-1.pdf), afin de répondre aux enjeux environnementaux de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et les fertilisants. Les formulaires (disponibles sur le site des DDT) sont à déposer avant le 21 septembre 2012.

- **PLU Givry**

La CAVB a été très surprise à la lecture du projet de révision du PLU de la commune de Givry. La CAVB soutient totalement et avec force les ODG de Bourgogne, de Givry et Crémant dans leur demande d'aménagement du projet de façon à permettre aux entreprises de continuer leurs activités. Il faut en effet pour que les vigneron de Givry puissent continuer à travailler sereinement, que la construction de bâtiments viticoles puisse être prévue en toutes zones du PLU. Par ailleurs, les découpages et arbitrages prévus dans le PLU ne doivent pas être en contradiction avec les besoins de l'activité viticole. Certains choix de zonages sont totalement incompatibles avec la culture de la vigne. Aussi la CAVB a interpellé le commissaire enquêteur sur ce sujet.

- **AGO et AGE CAVB le 26 avril à Beaune**

La CAVB a organisé deux assemblées générales le 26 avril dernier. 69 membres (avec pouvoirs) ont participé à ces deux assemblées générales. La première AG extraordinaire avait pour objet la mise à jour des statuts et du règlement intérieur de la CAVB avec notamment l'intégration des nouveaux ODG adhérents à la CAVB.

L'ensemble des modifications proposées a été approuvé à l'unanimité. L'assemblée générale ordinaire avait pour principal objet la validation des taux de cotisation CAVB pour la récolte 2011. Les taux proposés sont reconduits aux mêmes niveaux et restent donc inchangés depuis 4 ans (11€/ha pour les appellations régionales, 22€/ha pour les appellations communales, 46€/ha pour les appellations grands crus). La reconduction de ces taux de cotisation a été approuvée à l'unanimité.

La prochaine assemblée générale « statutaire » de la CAVB, laquelle dressera le rapport d'activités, rapports moral et financier + prévisionnel se tiendra le 30 mai prochain.

- **Appel de cotisations ODG récolte 2011 par la CAVB**

L'appel de cotisations ODG va désormais être lancé courant du mois de mai pour la récolte 2011.

Pour comprendre le mode de calcul de vos cotisations, vous pourrez vous référer comme l'an dernier au tableau récapitulatif pour l'ensemble des taux fixés par les ODG sur notre site internet dans la rubrique espace adhérents.



INFOS TECHNIQUES

- **Rallye bâtiment CA 71**

Le Service Bâtiment et le Service Vigne & Vin de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire a proposé aux viticulteurs une série de visites de chais le 18 avril dernier. Ces visites ont été l'occasion de discuter avec les viticulteurs et les techniciens de la Chambre d'Agriculture sur les aspects techniques, économiques et Réglementaires liés à la construction et à la rénovation des cuvages et de partager leurs expériences.



• Lettre maladies du bois

Les travaux mis en place en 2009 sur les maladies du bois portent leurs fruits. Des données qui servent à de nombreuses études ont pu être accumulées permettant de tester des hypothèses, analyser des comportements et comparer des pratiques. Un réseau de parcelles dans l'Yonne a permis de tester une hypothèse de l'INRA de Bordeaux mettant en lien les conditions climatiques et les symptômes de maladies du bois. Certaines parcelles d'essais sont également suivies pied par pied depuis plusieurs années et font partie d'un dossier national sur les maladies du bois. Une analyse régionale permet de dresser des différences et similitudes de comportements d'expression.

Les essais de comparaison de pratiques mis en place en Bourgogne en 2009 sont dans leur 3ème année de transformation, il est nécessaire de continuer ces suivis pour voir un éventuel effet sur l'expression.

Vous pouvez consulter la lettre n°3 des maladies du bois dans l'extranet du BIVB.

INFOS ODG

• Réunions des unions de la CAVB

L'union des Crus de la CAVB s'est réunie le 16 avril et l'union des régionales le 20 avril et le 15 mai dernier.

Ces réunions d'unions ont permis :

- de mettre à jour les règlements intérieurs de ces unions qui n'avaient pas été revus depuis 2008,
- de voter le renouvellement des membres des unions à l'assemblée générale de la CAVB,
- de nommer les membres des unions au sein du Conseil d'administration de la CAVB,
- d'élire le président des unions (renouvellement tous les 3 ans),

Pierre de BENOIST a été réélu président de l'union des Crus et Marcel GIRAUDON, président de l'union des régionales.

Enfin, a été abordée lors de ces réunions la nouvelle ligne budgétaire « communication produit » allouée par le BIVB dans le cadre du plan 2015 et des accords interprofessionnels.

• Mise à jour du Manuel du viticulteur

En 2007, la première version des cahiers des charges des appellations a été homologuée. En raison des délais réglementaires qui imposaient une homologation des cahiers des charges, le Comité National, sur proposition de la Commission d'enquête, avait acté le fait que la version 1 des cahiers des charges ne contiendrait pas de modification par rapport aux décrets d'AOC sur les points considérés comme majeurs (rendements notamment). A partir de 2009, ces cahiers des charges sont revus afin d'introduire entre autres « *le lien à l'origine* » qui décrit les facteurs naturels et humains ayant contribué à la reconnaissance de l'appellation. Les rendements sont également actualisés afin de se rapprocher de la réalité des conditions de production demandées ces dernières années. Les ODG ont profité de cette révision pour modifier d'autres points des Cahiers des charges qui après 4 ans d'existence ne semblaient pas toujours en adéquation avec les pratiques des opérateurs. La commission cahier des charges de la CAVB a travaillé durant deux ans sur cette version 2 des cahiers des charges, laquelle a été homologuée fin 2011.

Le « manuel du viticulteur », lequel reprend l'ensemble des points des cahiers des charges ainsi que des obligations réglementaires à respecter a donc été mis à jour.

Vous trouverez dans ce guide les outils pour comprendre ces réformes, et répondre aux différentes obligations déclaratives issues de la réglementation générale et des cahiers des charges.

Ce manuel est consultable sur notre site internet dans la rubrique espace adhérent, contrôle des AOC : documents à télécharger.

• Durées d'élevage



Il existe pour chaque appellation une **durée d'élevage minimum** à respecter avant mise à la consommation des produits. Ces durées (disposition IX-1-h) sont récapitulées dans un tableau en annexe 2 du manuel du viticulteur.

Ce document est consultable sur notre site internet dans la rubrique espace adhérent, contrôle des AOC : documents à télécharger.

- **Nouveau modèle Liste des pieds morts ou manquants**

Extrait du code rural (article D 645-4) :

« Pour toute parcelle présentant des pieds de vigne morts ou manquants, le rendement autorisé en application des dispositions de l'article D. 644-25 et entrant dans le calcul du volume pouvant être revendiqué en appellation d'origine contrôlée est réduit proportionnellement au pourcentage de pieds morts ou manquants.

Le calcul du pourcentage de pieds morts ou manquants est effectué à partir du rapport entre le nombre de pieds de vigne morts ou manquants sur une parcelle et le nombre de pieds plantés lors de la mise en place de ladite parcelle.

La réduction susmentionnée est effective dès lors que le pourcentage de pieds morts ou manquants dépasse un pourcentage prévu dans le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée.

Les opérateurs établissent la liste des parcelles présentant un pourcentage de pieds de vigne morts ou manquants justifiant une réduction de rendement en indiquant pour chaque parcelle le taux de pieds morts ou manquants. »

Nous vous rappelons donc que vous **devez tenir à jour sur votre exploitation la liste des pieds morts ou manquants** et fournir cette liste à la CAVB (avec la déclaration de récolte) en cas de contrôle par ICONE ou les ODG.

Nous vous mettons à disposition un modèle d'enregistrement (annexe 8 du manuel du viticulteur cité ci-dessus). Il est téléchargeable sur notre site internet dans la rubrique espace adhérent, contrôle des AOC : documents à télécharger.

- **Liste des obligations déclaratives disponible**

La CAVB a élaboré un document qui récapitule l'ensemble des formulaires/déclarations/registres existants à fournir à CAVB/ICONE/douanes..... Ce document précise à qui ces formulaires doivent être adressés, où les trouver, les dates limites de dépôt ou d'utilisation, etc...

Ce document est consultable sur notre site internet dans la rubrique espace adhérent, contrôle des AOC : documents à télécharger.

INFOS ICONE

- **Rappel procédure contrôle produit et point sensible**

Les éléments ci-dessous sont issus des plans de contrôle pour les AOC de Bourgogne.



- **Nombre d'échantillons prélevés :**

Quel que soit le type de prélèvement, il est prélevé :

- 2 échantillons. S'il s'agit de vins conditionnés, le conditionnement doit être d'au moins 50 cl. Pour les BIB, il est possible de n'en conserver qu'un seul mais l'opérateur accepte que dès lors, en soit prélevé sur ce BIB quatre échantillons dans des bouteilles de 50 cl
- 3 échantillons si le conditionnement est de moins de 50 cl. »

S'il s'agit de vins conditionnés, l'agent préleveur **pose un scellé sur le bouchon de 4 échantillons** (ou 7 si la centilisation est inférieure à 50 cl), Les scellés ne doivent pas être retirés jusqu'à la réception par l'opérateur des résultats du contrôle ou de la sanction.

- **Résultats des examens organoleptiques des vins prêts à la consommation**

ICONE applique la loi binomiale pour la détermination de ses résultats. Cette loi rend compte du risque dit de première espèce à savoir, déclarer qu'un vin est non conforme alors qu'il l'est et inversement. Icone a admis un risque maximal de 6% et ce, uniquement pour les commissions à 7 dégustateurs puisqu'ensuite le risque est toujours inférieur ou égal à 5%. Si la somme des avis des dégustateurs ne permet pas de valider la décision de la commission, le vin concerné est dégusté de nouveau par 7 ou 9 dégustateurs avec le même échantillon si le nouvel examen peut avoir lieu dans la même journée, soit avec un nouvel échantillon déjà prélevé ou scellé. Si nécessaire, cette étape est répétée 3 fois.

➔ Par conséquent, le vin peut être dégusté au maximum 4 fois.

Majorités nécessaires pour que les résultats de la commission soient validés.

Nombre de dégustateurs	majorité nécessaire pour pouvoir tenir compte de l'avis des dégustateurs
7	6 ou 7
9	8 ou 9
14	De 11 à 14
16	De 12 à 16
18	De 13 à 18
21	De 15 à 21
23	De 16 à 23
25	De 17 à 25
27	De 19 à 27
28	De 19 à 28
30	De 20 à 30
32	De 22 à 32
34	De 23 à 34
36	De 24 à 36

Si au bout de 4 dégustations, la majorité nécessaire pour déclarer la conformité ou la non-conformité n'est pas atteinte, le produit concerné fera l'objet d'un point sensible.

- **Résultats des examens organoleptiques des vins en transaction**

Ici aussi ICONE applique la loi binomiale mais sans le système des reports : Ainsi, le vin est accepté dès lors que 6 ou 7 dégustateurs ont émis un avis favorable et il fait l'objet d'un manquement quand le même nombre a émis un avis défavorable. Si ces majorités ne sont pas atteintes, le vin fait l'objet d'un point sensible ou si le même opérateur a déjà fait l'objet sur ces vins de 2 points sensibles, d'un manquement.

INFO MAIN D'OEUVRE

- **Convention collective**

Lorsque votre entité exerce plusieurs activités du type viticulteur et négoce, selon les situations vos salariés peuvent être rattachés soit :

- ✓ à la Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 13 février 1969 étendue par arrêté du 1er juin 1973, et bénéficient alors du régime général de Sécurité Sociale.
- ✓ à la convention collective de travail du 1^{er} janvier 1977 concernant les exploitations agricoles de Saône et Loire ou à la convention collective du 21 novembre 1977 des exploitations et entreprises agricoles de Côte d'or, Nièvre et Yonne et bénéficient alors du régime MSA.

Si vous disposez de deux entités juridiques et donc de deux codes APE, vos salariés dépendront de la Convention Collective du code APE auquel ils sont attachés dans leur contrat de travail. Si vous n'avez qu'une entité juridique mais une pluri activité, vos salariés sont rattachés à la convention collective de votre activité principale ou de votre activité réelle, c'est-à-dire l'activité qui dégage la part majoritaire de Chiffre d'affaire (s'il s'agit d'une activité commerciale) ou l'activité qui occupe le plus grand nombre de salariés (s'il s'agit d'une activité industrielle).

- **L'aide financière simplifiée agricole**

Il s'agit d'un nouveau dispositif de la MSA afin d'améliorer la santé et la sécurité des Très Petites Entreprises agricoles. Les exploitants et chefs d'entreprise peuvent bénéficier de l'appui d'un conseiller en prévention MSA et d'un soutien financier pouvant atteindre 3000€. Cette aide s'applique aux projets relevant de la prévention des risques liés aux machines agricoles, aux troubles musculo-squelettiques, aux chutes de hauteur. Le dispositif s'articule en 3 étapes : diagnostic et préconisations / étude du dossier/ versement de l'aide. Pour plus de détails vous pouvez consulter le site de la MSA.

- **Pesticides et maladies professionnelles.**

Le décret n°2012-665 du 4 mai 2012 a révisé et complété les tableaux des maladies professionnelles en agriculture. Une modification majeure est à prendre en compte :

Article Tableau n° 58

Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides (1)

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer cette maladie
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1)Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Ce décret facilitera la prise en charge de cette maladie pour les agriculteurs concernés, sous réserve qu'elle soit diagnostiquée moins d'un an après l'usage du pesticide.

INFOS DOUANES

- **GAMM@**

Suite à la saisie des services des douanes par certains d'entre vous sur les difficultés rencontrées pour l'apurement électronique des documents d'accompagnement émis sur le télé service Gamma pour l'exportation des produits soumis à accise, les précisions complémentaires suivantes ont été apportées dans un courrier adressé par la DRDDI à la CAVB.

La mise en place d'EMCS/GAMMA au 1^{er} janvier 2011 pour la circulation intracommunautaire en suspension de droits soumis à accise avait pour but la dématérialisation juridique du document d'accompagnement et son apurement électronique. Une phase temporaire a été nécessaire pour la mise en place des schémas informatiques permettant cet apurement électronique et la création de l'interface MASE (Mouvement d'Accise Suivi d'Exportation) entre le téléservice DELTA (Dédouanement En Ligne par Transmission Automatisée) et le téléservice Gamm@.

Cette application a été opérationnelle en avril 2011 mais d'énormes difficultés sont apparues après sa mise en application. Le système s'est amélioré jusqu'au déploiement d'une version 2 de GAMM@ en octobre 2011 et, depuis lors, de nombreux DAE émis à l'exportation sont néanmoins toujours en statut émis dans l'application. Les services techniques douaniers et la société informatique ont travaillé pour trouver où se situait le dysfonctionnement empêchant cet apurement et celui-ci a été détecté dans DELTA et vient d'être corrigé début avril. L'interface MASE a été modifiée pour retourner régulièrement les messages informatiques d'apurement pour les DAE émis avant la réparation de DELTA .

INFOS REGLEMENTATION

- **Etiquetage des allergènes : projet de règlement**

Les discussions sur l'étiquetage des allergènes se sont poursuivies lors du comité de gestion du 17 avril 2012. Un projet de règlement a été mis sur la table. Son vote est envisagé pour le 1^{er} juillet 2012. Les propositions sont les suivantes :

- L'étiquetage des allergènes n'est pas obligatoire si grâce à de bonnes pratiques, aucun résidu n'est retrouvé dans le produit final, suite à une analyse des produits selon les méthodes recommandées par l'OIV. Le texte ne donne pas de précision sur ces méthodes.

- Les mentions suivantes sont retenues : « lait », « produit du lait », « caséine du lait », « protéine du lait », « œuf », « protéine de l'œuf », « produit de l'œuf », « lysozyme de l'œuf », « ovalbumine ». Le règlement reste silencieux sur la possibilité d'étiqueter « peut contenir ». Lors du dernier groupe consultatif, il a pourtant été affirmé que cette formule était acceptée.

- Les mentions littérales pourront être accompagnées par un logo mais pas remplacées.

- Afin de permettre aux opérateurs économiques de s'adapter, le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ainsi, seuls les vins mis sur le marché ou étiquetés à partir du 1^{er} janvier 2013 seront soumis aux nouvelles modalités d'étiquetage.

- **INAO et plan de contrôle**

Une grande incompréhension est née entre l'INAO et les ODG en février lors de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'approbation des plans de contrôle. Les professionnels reprochaient à l'INAO un manque de pragmatisme et une bureaucratie tatillonne. A l'occasion d'une réunion CNAOC/INAO/organismes de contrôle du 13 mars, l'INAO a convenu d'une nouvelle méthode. Tout d'abord examiner les plans de contrôle en vigueur et leur respect de l'ensemble des textes de référence et se prononcer ensuite sur la nécessité de conserver ou non telle ou telle règle d'encadrement des plans en fonction de son caractère stratégique ou non. Rendez-vous fut pris pour le 18 avril. Entre-temps, un gros échantillon de plans de contrôle des AOC viticoles fut passé au scanner par l'INAO. Résultat : les textes de référence sont tellement touffus qu'aucun plan ne respecte l'intégralité des règles et de la doctrine. Pour en sortir, la première piste à explorer consiste à vérifier s'il est bien nécessaire de reprendre tous les points à contrôler dans le plan de contrôle. Ensuite, de nombreuses dispositions considérées comme obligatoires dans les plans de contrôle pourraient davantage trouver leur pertinence dans les systèmes qualité des organismes de contrôle. La CNAOC porte d'autres revendications : tous les points à contrôler ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une pression de contrôle minimale; il faut définir des marges de manœuvre pour le ciblage des contrôles en fonction d'analyses de risque ; l'analyse de risque devant permettre d'alléger ou d'augmenter la pression de contrôle minimale. Enfin, la place du contrôle interne doit être préservée dans le dispositif de contrôle.

- **Nouvelle réglementation pour les aires de lavage collectives des pulvérisateurs viticoles ? Les vignerons inquiets**

Alors que plusieurs aires de lavage collectives viennent d'être mises en service en Saône et Loire et en Côte d'Or, l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n°1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux) vient modifier la réglementation relatives à ces aires collectives. Ce texte impose notamment :

- la couverture des sites, ce qui représente un coût très important pour les projets collectifs aux vues de leur emprise au sol,
- l'implantation des aires de lavage à 10 m des limites de propriété. Quand on sait les difficultés de trouver un terrain d'implantation en secteur viticole dans notre département, cette mesure est un obstacle supplémentaire,
- des contrôles périodiques de la qualité des eaux rejetées, alors même que seuls les systèmes de traitement autorisés sont ceux agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ;
- une rétroactivité du texte qui s'applique aux installations existantes.

Des contraintes supplémentaires, et les coûts engendrés par celles-ci, risquent de freiner considérablement cette dynamique, au détriment de l'aspect environnemental. Pire, les aires qui viennent juste d'être finalisées, et qui ont coûté cher à la collectivité, sont remises en cause ! Pourtant, le lavage des pulvérisateurs est une opération déjà réglementée par l'Arrêté du 12 septembre 2006. Aussi la CAVB et la chambre d'agriculture ont adressé des courriers pour alerter les députés sur cette nouvelle réglementation. Il est primordial de proposer à nos vignerons des outils efficaces pour agir en faveur de la préservation de l'environnement. De telles réglementations découragent les initiatives des syndicats d'appellations sur ces sujets. Il est essentiel de revenir au texte du 12 septembre 2006, sans quoi, la dynamique initiée auprès des vignerons et les efforts associés seront remis en cause.

- **Décret étiquetage**

A la mi-avril, la CNAOC avait écrit au premier ministre afin qu'il procède à la publication du projet de décret étiquetage avant la vacance ministérielle. Si le texte n'est sans doute pas parfait en tout point, il est néanmoins un compromis satisfaisant.

Il permet de toiletter des dispositions anciennes et de mettre en cohérence des dispositions nationales avec les exigences du droit communautaire sans procéder à un bouleversement des règles. C'est chose faite. Le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'Etiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques a été publié au JORF du dimanche 6 mai 2012. Vous pouvez y accéder par ce lien :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025804057&dateTexte=&categorieLien=id>

Notez cependant que son entrée en vigueur n'est pas immédiate. En effet, il entre en vigueur **le 1er juillet 2012**. De plus, un délai de mise en œuvre d'une année est laissé aux opérateurs. C'est ainsi que les vins mis sur le marché ou étiquetés jusqu'au 30 juin 2013 et qui sont conformes aux dispositions actuellement en vigueur peuvent être commercialisés jusqu'à l'épuisement de leur stock.

Ce texte définit les règles d'étiquetage des produits vitivinicoles et notamment le codage du nom ou de l'adresse, les conditions de l'utilisation du nom de certains cépages dans l'étiquetage des vins sans indication géographique ou d'une unité géographique plus étroite ou plus large que la zone de l'appellation d'origine protégée ainsi que l'utilisation de certaines mentions telles que « château », « domaine » ou « mis en bouteille ». Il encadre les concours viticoles qui peuvent être mentionnés dans l'étiquetage.

Il instaure des obligations administratives en matière de condition de circulation des vins, de tenue des registres et de rédaction des documents d'accompagnement afin d'améliorer la traçabilité de ces produits.

Enfin, il encadre certaines pratiques œnologiques. Il réaffirme ainsi l'interdiction d'un coupage entre vin blanc et vin rouge ou rosé pour produire un vin rosé sauf en ce qui concerne les vins mousseux ou pétillants. Il fixe les modalités de mise en œuvre de certains traitements chimiques et celles des autorisations de méthodes d'élaboration (enrichissement, acidification).

PERSONNEL CAVB

- **Une nouvelle technicienne à la CAVB**

Eva NAVARRO, de formation ingénieur et œnologue, a été recrutée en tant que technicienne contrôle interne en soutien à Marion SAÛQUERE et Christophe SUCHAUT (CA21). Elle assurera les visites cuverie en contrôle interne ODG et accompagnera les commissions professionnelles dans les vignes.

- **Service accompagnement : recrutement de Charlotte HUBER**

Charlotte HUBER, de formation ingénieur ISARA, a rejoint l'équipe de la CAVB début avril en tant que responsable service accompagnement. Elle aura en charge l'animation des Commissions Géographiques départementales de la CAVB existantes et de mettre en route celle de Saône et Loire. Elle sera également chargée de la mise en place d'une cellule régionale avec tous les acteurs concernés d'accompagnement des exploitations fragilisées ou en cessation d'activité dans le cadre de chaque commission géographique de la CAVB: Elle sera présente dans les départements de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne pour répondre aux questions juridiques de nos adhérents pour leur fournir une aide « courante ».

Les dossiers à suivre pour la viticulture dans le cadre de ce service concerneront les thèmes suivants : le foncier, les aides, la gestion des exploitations, les formations...Le service accompagnement devra connaître les compétences et acquis des structures constituant l'environnement viticole afin de savoir où chercher l'information d'essayer de mettre en place un partage des données et de mettre à disposition de la profession un guide des interlocuteurs. *Son contact : Charlotte HUBER-03-80-25-00-24 (LD).*

COMMUNICATION

- **Porte Ouvertes à la Maison familiale Rurale de Grandchamp**

Ces Portes Ouvertes auront lieu le mercredi 30 mai de 14 heures à 18 heures à la MAISON FAMILIALE DE GRANDCHAMP , 5 rue de la Corvée de Mailly , 21200 Ruffey-lès-Beaune.

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en avril et mai 2012

- Union des Crus CAVB le 16 avril,
- Union des régionales de la CAVB le 20 avril,
- Groupe de travail coteaux Bourguignons le 20 avril,
- Assemblée générale de l'ODG Mâcon le 12 avril, de l'ODG Bourgogne Côte chalonnaise et Saint Aubin le 18 avril, de l'ODG Chassagne le 26 avril, de l'ODG Santenay le 3 mai,
- Assemblées générale ordinaire (cotisations) et extraordinaire (statuts) de la CAVB le 26 avril,
- Commission technique BIVB le 11 mai
- Union des régionales le 15 mai
- Bureau et conseil d'administration le 15 mai,
- Réunion tripartite le 16 mai,

Les Prochains RDV de la CAVB

- Comité de pilotage ICONÉ le 22 mai,
- Commission communication de la CAVB le 24 mai,
- Assemblée Générale statutaire annuelle de la CAVB le 30 mai,
- CRINAO le 5 juin 2012
- Réunion INAO PARIS Coteaux Bourguignons le 6 juin
- Conseil d'administration de la CAVB le 15 juin

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr Pour accéder à l'espace adhérent : **identifiant : Bourgogne, mot de passe : cavb**

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon- BP 80266-21207 Beaune Cedex

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27

mail : cavb@cavb.fr

Site internet : www.cavb.fr Rédacteurs : Marion SAÛQUERE, Séverin BARIOZ et Charlotte HUBER.